



**RÈGLEMENT # 215-23
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 122-
09 SUR LA PRÉVENTION DES
INCENDIES**

**MUNICIPALITÉ DE
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

RÈGLEMENT #215-23



**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

**« RÈGLEMENT 215-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 122-09 SUR LA PRÉVENTION DES
INCENDIES »**

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 5^e jour du mois de décembre 2022 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 122-09 sur la prévention des incendies a fait l'objet d'une révision du Service d'incendie de Tadoussac responsable en matière d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Tadoussac a noté certains éléments manquants qui devaient y être ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QU'**un avis de motion pour adoption ultérieure du Règlement # 215-23 modifiant le règlement 122-09 sur la prévention des incendies;
- qu'il soit déposé le projet de règlement intitulé «règlement # 215-23 modifiant le règlement 122-09 sur la prévention des incendies »

Résolution # 21112-22

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE
Ce 6^e jour du mois de décembre 2022


Mariève Bouchard
Directrice générale/ Greffière-trésorière

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Charlevoix-Est
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



RÈGLEMENT MUNICIPAL No 215-23

RÈGLEMENT MUNICIPAL 2015-23 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 122-09 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 16^e jour du mois de janvier à 19 heures, à l'Édifice municipal Albert-Boulianne de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY

ET MESDAMES, MESSIEURS LES CONSEILLERS :

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Odette Ouellet	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input type="checkbox"/>

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale/greffière-trésorière, Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

CONSIDÉRANT LE règlement numéro 122-09 relatif à la prévention des incendies adopté par le Conseil municipal le 3 août 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement du présent règlement ont été donnés par Madame Manon Foster lors de l'assemblée publique du Conseil municipal du 5 décembre 2022, résolution # 21112-22 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent ainsi à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement portera le même titre de :

« RÈGLEMENT MUNICIPAL 215-23 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 122-09 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 18

Le premier alinéa est modifié pour ajouter l'article 18.1 devant « Advenant la situation qu'une disposition » et ajouter « *les dispositions du CNPI ou* » après « soit incompatible ou inconciliable » afin que l'article puisse se lire comme suit :

« 18.1 Advenant la situation qu'une disposition du présent règlement soit incompatible ou inconciliable avec *les dispositions du CNPI ou d'une autre disposition* d'un règlement de la Municipalité en matière de sécurité incendie, la disposition comprise à l'intérieur du présent règlement prévaut »

Ajout de l'article 18.2, porte le titre « *APPLICATION DU CNPI* » et se lit comme suit :

« Le Code national de prévention des incendies du Canada 2005 (CNPI 2005) et ses amendements forment partie intégrante du présent règlement comme s'ils étaient ici récités au long et chacune de ses dispositions, s'appliquent aux bâtiments faisant partie des catégories de risques élevés et très élevés situés dans le territoire de la Ville. »

L'article 18.3 est créé, porte le titre de « OBLIGATION » et se lit comme suit :

« Il est de la responsabilité du propriétaire, locataire ou occupant de prendre toutes les mesures nécessaires pour corriger une situation qui présente un risque de danger, tel que défini dans le CNPI, pour la sécurité du propriétaire, du locataire ou des occupants. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14

L'article 14 est modifié afin de créer l'article 14.3.4 qui porte le titre « Adresse civique » et se lit comme suit :

« Se référer aux dispositions relatives aux adresses civiques prévues dans le règlement municipal # 212-22. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Monsieur Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale/ Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	5 décembre 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	5 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16 janvier 2023
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	17 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	17 janvier 2023



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 215-23

« Règlement municipal modifiant le règlement 122-09 sur la prévention des incendies »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 215-23 modifiant le règlement 122-09 sur la prévention des incendies est entré en vigueur le 17 janvier 2023 suite à son adoption à l'assemblée publique du 16 janvier 2023 et à la publication de ce présent avis;
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité (www.baiestecatherine.com).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois e janvier 2023.


Mariève Bouchard
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Mariève Bouchard, directrice générale / greffière-trésorière, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annonçant l'adoption du règlement # 215-23 modifiant le règlement 122-09 sur la prévention des incendies et affiché une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, au bureau de poste ainsi que sur le site internet la municipalité le 17 janvier 2023 comme le stipule le règlement # 200-21 relatif à l'affichage des avis publics.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois de janvier 2023.


Mariève Bouchard
Directrice générale / Greffière-trésorière